

**abrogeant le décret du 28 novembre 1988 créant le  
compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes  
nationales" (DCSRN)**

du 10 mars 2026

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales" est abrogé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les immobilisations du compte spécial intitulé "Matériel d'entretien des routes nationales" sont transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le produit des ventes du compte spécial est porté au compte pertes et profits.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas sujet au référendum.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 10 mars 2026.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand  
Conseil:

*S. Montangero*

*I. Santucci*

Date de publication : 24 mars 2026